



DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Sous-direction de l'Action Sportive

Service du Sport du Haut niveau et des concessions sportives

Bureau des concessions sportives

AVENANT N° 1

à la convention d'occupation temporaire du domaine public
du 22 décembre 2014

Entre

la Ville de Paris

et

l'association Le Polo de Paris

pour l'exploitation du centre sportif situé Route des Moulins - Bois de
Boulogne- Paris 16ème

SN

Sommaire

Article I.	Objet de l'avenant	3
Article II.	Modification de l'article 2.2« Redevance »	3
Article III.	Notification de l'avenant	3
Article VI.	Autres dispositions de la CODP du 22 décembre 2014	3

Entre les soussignés :

D'une part, la Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris ;

Partie ci-après dénommée la Ville de Paris ;

Et d'autre part, l'association Le Polo de Paris.

Partie ci-après dénommée l'association Le Polo de Paris ;

La Ville de Paris et l'association Le Polo de Paris étant ensemble désignées comme « les parties ».

Étant préalablement rappelé que :

Par délibération des 15 décembre et 17 décembre 2014, le Conseil de Paris a autorisé la conclusion avec l'association Le Polo de Paris d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) pour l'exploitation du centre sportif situé Route des Moulins - Bois de Boulogne- Paris 16^{ème}. Cette convention a été signée le 22 décembre 2014.

Le représentant de la Ville de Paris désigné comme interlocuteur de l'association Le Polo de Paris est, à la date de notification de la CODP, la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Les équipements sportifs concédés à des acteurs économiques et associatifs ont subi de plein fouet une perte d'exploitation et un manque à gagner durant leur période de fermeture en raison du confinement imposé par le gouvernement pour lutter contre la propagation de la pandémie de la Covid-19.

Les conséquences économiques de la fermeture de l'équipement sportif concerné par la présente convention dues aux mesures de confinement prises par le gouvernement ont été mesurées sur le fondement des justifications financières communiquées par le cocontractant de la Ville de Paris à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Après examen de la situation et des résultats financiers de l'association Le Polo de Paris, il a été proposé, au titre de l'exercice 2020, une exonération de la redevance fixe forfaitaire pour une période de [REDACTED] mois, correspondant non seulement à la durée de

SN  2

fermeture de l'équipement pendant le confinement mais également à la prise en compte de l'effet de ces fermetures sur la reprise très poussive de l'activité sportive et constituant [REDACTED] du montant de la redevance fixe forfaitaire annuelle due à la Ville de Paris.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article I. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le mode de calcul de la redevance fixe, au titre de l'année 2020, devant être versée par l'association Le Polo de Paris dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 22 décembre 2014, afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur l'exploitation du site.

Article II. Modification de l'Article 2.2 « Redevance »

À l'Article 2.2 « Redevance » est ajoutée le paragraphe suivant :

Au titre de l'année 2020, afin de tenir compte des conséquences de la période de fermeture en raison de la crise sanitaire, une exonération de la redevance fixe forfaitaire pour une période de [REDACTED] mois, constituant [REDACTED] du montant de la redevance fixe forfaitaire annuelle due à la Ville de Paris est appliquée, soit [REDACTED].

Article III. Notification de l'avenant

La Ville de Paris notifiera le présent avenant à l'association Le Polo de Paris par courrier électronique.

Article IV. Autres dispositions de la CODP du 22 décembre 2014

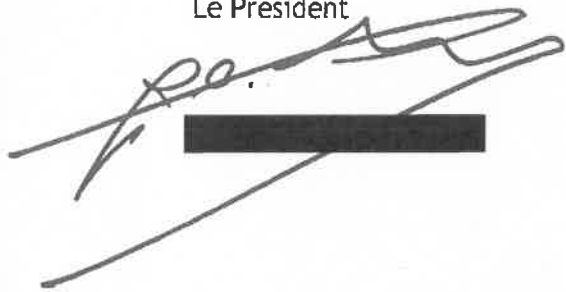
Les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public du 22/12/2014 demeurent inchangées.

Fait à Paris le, 26 JAN. 2021

En deux exemplaires originaux

Pour l'association Le Polo de Paris,

Le Président



Pour la Maire de Paris et par délégation,

[REDACTED]
Sous-Directeur de l'Action Sportive



